



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 mai 2021
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2021-02 (5 soumissionnaires) et approuver un virement budgétaire au règlement 0820-001.
- 20.02** Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A. Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98 \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616. (4 soumissionnaires)

- 20.03** Accorder un contrat à FNX innov inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour un budget maximal de 958 948,99 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2021-03. (2 soumissionnaires)
- 20.04** Approuver la convention d'une durée de 1 an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.

30 – Administration et finances

- 30.01** Mandater la firme FNX innov inc. inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.03** Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).
- 30.04** Lever le secret professionnel d'une opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093.

40 – Réglementation

- 40.01** Recommander l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.
- 40.02** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.
- 40.04** Adoption - Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.
- 40.05** Adoption - Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 96, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., de permettre de modifier la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec.
- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Dotation du poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1219164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 6 avril 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-29 12:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
techinienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-04-26



Dossier # : 1219164003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt :

- des comptes-rendus du comité de sécurité publique des séances du 11 février et 11 mars 2021;
- des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 16 février et 16 mars 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des comptes-rendus du comité de sécurité publique des séances du 11 février et 11 mars 2021;
Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 16 février et 16 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-04-26



Dossier # : 1217576007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :
 - a. Projet 1 Vélostation sécurisées de proximité
 - b. Projet 2 Parcours riverain Gouin
 - c. Projet 3 Point d'eau pour tous
 - d. Projet 4 Des jardins communautaires renouvelés
- de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
- d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-03 17:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10 M\$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale.

C'est ainsi que du 17 novembre au 8 janvier 2020, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec des représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes :

- *étape 1* : analyse de recevabilité basée sur les 5 principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenté une dépense en investissement, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000 \$ et 3 000 000 \$).
- *étape 2* : priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- *étape 3* : analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, la population pourra voter, dès juin 2021, pour les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l'inscription sur le bulletin de vote citoyen :

Nom du projet	Valeur estimée en budget d'investissement	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
1. Vélostation sécurisées de proximité	300 000\$	20 000\$
2. Parcours riverain Gouin	600 000\$	20 000\$
3. Point d'eau pour tous	300 000\$	20 000\$
4. Des jardins communautaires renouvelés	100 000\$	20 000\$

Courte description des projets :

1. Vélostation sécurisées de proximité : achat, création ou mise à disposition de vélostations multifonctionnelles réparties en réseau sur le territoire, permettant de retrouver, en un seul point, tout le nécessaire pour se déplacer en vélo à travers la ville et sans soucis (outils, branchement électrique, fontaine d'eau, stationnement visible et sécurisé, halte fraîcheur, aire de repos, etc.).

2. Parcours riverain Gouin : Le Boulevard Gouin et la Rivière-des-Prairies sont envisagés comme des colonnes vertébrales, structurant l'offre de mobilité active et de plein-air pour toute la rive-nord de Montréal. Parcs, placettes, sites d'intérêt culturel ou autre, accès aux berges comme points d'ancrage et d'animation du parcours. Un verdissement du parcours est priorisé.

3. Point d'eau pour tous : Bonifier les points d'accès à de l'eau potable avec l'ajout de fontaines d'eau, permettant le remplissage de bouteilles réutilisables, et/ou modification des infrastructures actuelles pour permettre cette action.

4. Des jardins communautaires renouvelés : projet consistant à bonifier le réseau des jardins communautaires et collectifs de Montréal, que ce soit par de la mise aux normes et la rénovation des jardins existants, ou par l'ajout de surfaces cultivables - en terre ou en bac (lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, la conception, la réalisation, le suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui le concernent sur le bulletin de vote citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet priorisé à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en oeuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra transférer la valeur

en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble. Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des 4 défis suivants :

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter;
- Protéger la nature en ville;
- Produire et consommer autrement;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2021 : approbation par les instances des projets à soumettre au vote

- Juin 2021 : vote citoyen
- À la suite du vote : annonce des projets lauréats et mise en œuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-29

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1210543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2021-02 (5 soumissionnaires) et approuver un virement budgétaire au règlement 0820-001.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 191 840,44\$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour un contrat de réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;

D'octroyer le contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44\$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, à la suite de l'appel d'offres public (AO 2021-02) fait par l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-29 13:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2021-02 (5 soumissionnaires) et approuver un virement budgétaire au règlement 0820-001.

CONTENU

CONTEXTE

le Service des finances a constaté une erreur au projet SIMON

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

IDENTIFICATION

Dossier # :1210543005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. au montant de 191 840,44 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève suite à l'appel d'offres public 2021-02 (5 soumissionnaires) et approuver un virement budgétaire au règlement 0820-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à faire la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021.

Les rues où les trottoirs et bordures feront l'objet de réparation sont :

Ile Bizard:

1. Des près
2. ST Antoine
3. St Pierre
4. Joly
5. Rue bellevue
6. Rue Montigny
7. Terrasse Joly
8. Trépanier
9. Chaumette
10. Bellevue
11. Jaques-Bizard de chèvremont à Albert Lacombe

Artériel assumé par le SUM

1. Cherrier du 573 Cherrier à la rue Legault

Sainte Geneviève

1. O'Leary
2. Lefebvre

3. Bellerive
4. Théoret
5. Duvernay
6. Gouin et La caserne

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO 2021-02) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 18 mars 2021 au 19 avril 2021, conformément à la loi des citées et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Cojalac inc.
- Groupe Rock-Sol inc.
- Duroking Bordures et Trottoirs/93913796 Québec inc.
- Pavage d'amour inc.
- De Sousa - 4042077 canada inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Cojalac	166 817,77 \$	25 022,67 \$	191 840,44 \$
Groupe Rock-Sol inc.	218 308,78 \$	32 746,32 \$	251 055,10 \$
Duroking Bordures et Trottoirs / 9391-3796 Québec inc.	228 551,62 \$	34 282,74 \$	262 834,36 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	260 619,58 \$	39 092,94 \$	299 712,52 \$
De Sousa - 4042077 canada Inc.	281 631,26 \$	42 244,69 \$	323 875,95 \$

Dernière estimation	159 038,02 \$	23 855,70 \$	182 893,72 \$
---------------------	---------------	--------------	---------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	265 863,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	74 023,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	38,59%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	132 035,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	68,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(8 946,72) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	59 214,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	31%

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de la compagnie "Cojalac inc." pour effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La partie financée par le SUM pour la réfection des trottoirs représente 42 % du montant du contrat. Le coût net de 73 575,40\$ sera financé par le règlement d'emprunt 17-074 Travaux planage et revêtement artériel.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel)	74	-	-	74
	74	-	-	74

Cette dépense est associée à l'intervention du programme PCPR 2022 sur un tronçon du boulevard Cherrier. Le montant total avant ristourne équivaut à 80 574.66 \$ incluant taxes et contingences. L'autre partie qui représente 58 % du montant du contrat sera assumée par l'arrondissement. Le montant équivaut à 111 265.78 \$ incluant taxes et contingences

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1210364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A.Leb Blanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616.(4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A.Leb Blanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île- Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 10:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210364004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A.Leb Blanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616.(4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève demande des soumissions pour les services d'un électricien certifié avec camion de service équipé d'un atelier mobile, et un engin élévateur, de 60 pieds minimum, avec une nacelle isolée, pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues et feux de circulation dans son territoire. De plus, l'arrondissement requiert les services d'un électricien pour différents travaux d'électricité dans les parcs, les bâtiments et dans les stations de pompage incluant des travaux sur les équipements de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 227 Exercer l'option de prolongation de douze mois additionnel au contrat du fournisseur A.J. Théorêt entrepreneur électricien pour la période du 12 juin 2019 au 12 juin 2020, pour un montant de 312 703,26 \$ toutes taxes incluses.
 CA17 28 0175 12 JUIN 2017 - Accorder un contrat à "A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien inc." pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour une durée de 24 mois, pour une valeur pouvant s'élever jusqu'à 625 406,52 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public (AO 17-16027) fait par le service d'approvisionnement de la ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer tous types de travaux d'électricité, sur demande, pour l'éclairage extérieur (routier, parcs, etc.), les feux de circulation et dans les bâtiments de l'arrondissement de l'Ile Bizard-Ste-Geneviève. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et l'outillage nécessaires, sur demande, pour la réalisation de ces travaux planifiés ou en urgence. L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de réparation ou de remplacement des lampadaires et des feux de circulation. Une liste sommaire et non limitative des composantes sur lesquelles ces travaux devront être réalisés se trouve ci-dessous :

- Les fûts et potences des lumières de rues et parcs;
- Les semelles de transition, bases de transformateur, etc.;
- Les luminaires de rues et toutes leurs pièces constituantes;
- Les ampoules;
- Les cellules photoélectriques;
- Les consoles;
- Le câblage;
- Les porte-fusibles et leurs fusibles;
- Les mises à la terre;
- Le matériel complémentaire requis pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'éclairage;
- Les bases de béton;
- Les conduits aériens et enfouis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte Geneviève ne dispose pas du personnel et de l'équipement pour effectuer l'entretien électrique et électronique des lumières de rues, des feux de circulation, des bâtiments et des stations de pompage.

Afin d'effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO21-18616) a été effectué par le service de l'approvisionnement de la ville de Montréal. .

L'ouverture des soumissions s'est déroulé le 23 février 2021.

Quatre (4) soumissions ont été jugées conformes après analyse.

Selon les documents d'appel d'offres, le contrat concerné par le présent dossier décisionnel débutera le 5 mai 2021 et prendra fin le 4 mai 2023.

La compagnie J.N.A. Leblanc électrique est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

voir certification des fonds

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève, et aux dispositions des documents de l'appel d'offres

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
chef de section soutien général

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par interim

Le : 2021-04-19



Dossier # : 1217474008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX innov inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour un budget maximal de 958 948,99 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2021-03. (2 soumissionnaires)

D'accorder à FNX innov inc., un contrat (entente-cadre) pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève, suite à de l'appel d'offres public AO 2021-03;

1. D'accorder à FNX innov inc. le contrat à cette fin, pouvant aller jusqu'à une dépense de 958 948,99 \$ incluant les taxes;
2. Aucune dépense n'est occasionnée par ce dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-29 09:30

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION
Dossier # :1217474008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX innov inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour un budget maximal de 958 948,99 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public AO 2021-03. (2 soumissionnaires)

CONTENU
CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreux actifs municipaux dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaires. Cela afin d'offrir le service attendu aux citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève doit également renouveler ces actifs pour remplacer ceux désuet ou ne répondant plus aux besoins actuels et futurs des citoyens.

À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différents actifs. Les projets portent, en autres, sur des actifs d'infrastructures. Les actifs d'infrastructures comprennent, sans toutefois si limiter, la chaussée, la fondation, les trottoirs, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout (sanitaire et pluvial), le réseau d'éclairage incluant les lampadaires, les feux de circulation, les réseaux techniques urbains ainsi que les bâtiments.

Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)
DESCRIPTION
JUSTIFICATION

Afin de supporter l'arrondissement pour l'ensemble des projets à réaliser, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures. Un appel d'offre public (AO 2021-03) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 3 février 2021 au 8 mars 2021, conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2021 à 10h00 en vidéo conférence.

Deux firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- FNX-INNOV. inc.;
- IGF axiom inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 13 avril 2021 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 2 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉIMAIRE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
FNX-INNOV. inc.	81,15 %	958 948,99 \$	1,37
IGF-AXIOM inc.	79,15 %	981 886,50 \$	1,32

La firme ayant obtenue le meilleur pointage est la firme FNX innov inc.. Le montant de l'offre de cette firme est de 958 948,99 \$, t.t.i.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est pour conclure une entente-cadre définissant le mode de fonctionnement (service, facturation, etc.). Chacun des mandats et services rendus par la firme par l'intermédiaire de cette entente-cadre devra faire l'objet d'une autorisation de dépense selon les règles de délégation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE
IMPACT(S) MAJEUR(S)
IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-04-20



Dossier # : 1217593011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de 1 an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.

Il est recommandé:
d'approuver la convention d'une durée de 1 an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'une durée de 1 an et demi, soit du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022, intervenue entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Club de Gymnastique Gymibik pour la réalisation d'activités d'animation dans le cadre d'événements publics organisés par les services de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de Gymnastique Gymibik occupe la palestre du Centre Sportif Saint-Raphaël depuis plusieurs années et offre des activités sportives aux jeunes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de la Ville de Montréal. Depuis 2016, le Club affronte des difficultés financières et n'arrive pas à honorer les paiements pour la location de leur espace à l'arrondissement. Au fil des années, plusieurs tentatives ont été faites afin de consolider l'organisme et reprendre en main leurs obligations financières. Notons par exemple qu'au cours des années 2019 et 2020, le Club a fait des paiements en double afin de réduire les arrérages financiers. De plus, la pandémie reliée à la Covid-19 a provoqué la fermeture du Centre Sportif Saint-Raphaël empêchant le Club de poursuivre ses activités et ainsi recueillir du financement.

La formation d'un nouveau conseil d'administration amène aussi la volonté de l'organisme de travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les membres du C.A de l'organisme et la direction CSLRC afin de trouver une solution à leur endettement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une entente de collaboration sous forme de convention de services a été conclue avec l'organisme afin que les gymnastes du Club offrent des prestations de leurs sports au public lors d'événements organisés par l'arrondissement. Ainsi, en collaboration avec la direction de la CSLRC, le Club offrira un total de 275 heures d'animations entre le 1er juin 2021 et le 31 décembre 2022, lors de différents événements publics tenus par l'arrondissement comme par exemple, la fête nationale, la soirée de reconnaissance des bénévoles de l'arrondissement, l'animation de la place publique, etc..

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'organisme de rembourser une partie de la dette à l'arrondissement et retrouver un équilibre budgétaire. Lors de la planification des événements, l'arrondissement pourra aussi réduire sa facture reliée aux frais d'animation et de contrats d'événements divers. L'entente est gagnante-gagnante pour les deux parties. La dette de l'organisme totalisant un montant de 74 253 \$ sera alors réglée comme suit; une partie sera versée à l'arrondissement par l'organisme (approx. 21 500\$) et une autre partie sera créditée pour les heures non-accessibles de la palestre en raison de la crise sanitaire COVID-19 (approx. 25 553\$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun montant financier ne sera versé à l'organisme, mais un solde créditeur en leur faveur au montant de 27 200 \$ sera appliqué à leur compte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'entente, la situation financière du Club continuera de se détériorer et mettra en péril la continuité des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de la convention par le conseil d'arrondissement, des rencontres de coordination et de planification des activités seront organisées entre le Club et l'arrondissement afin de mettre en place les activités à réaliser.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eva SEGUIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-16

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1210543004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX innov inc. inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Est résolu:

- 1) d'autoriser et de mandater la firme FNX-Innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;
- 2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.
- 3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;
- 4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;
- 5) que FNX-Innov a le droit de signer la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État au nom de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ainsi que tous les documents et/ou droits pouvant en découler.

6) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-15 14:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la firme FNX innov inc. inc. à soumettre, au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2020, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à la firme FNX-Innov (CA 20 28 004) pour la préparation des plans et devis et les services connexes pour la reconstruction du revêtement bitumineux, le réaménagement de la cour et la reconstruction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement Île- Bizard Sainte- Geneviève.

Le mandat accordé à la firme FNX-Innov comprend entre autre la préparation et la transmission des demandes d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour effectuer les travaux en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Toutes demandes de certificats d'autorisation assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) transmise au MDDELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'Arrondissement, qui autorise le représentant de l'Arrondissement à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ainsi qu'à soumettre au MDDELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Également, il est requis lors de la transmission de la demande d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'elle transmettra au MDDELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, confirmant que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés et enfin confirmant son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de

bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 006-GDD(118747016) Approuver un virement budgétaire de 11 000 \$ au règlement d'emprunt 0818003 et accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis de l'aménagement de la cour de voirie municipale dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme de 162 068,76 \$, t.t.i.

CA21 28 024 - GDD(1217474002) Autoriser une augmentation de budget à un contrat de "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour l'élaboration du concept et des plans et devis pour l'aménagement de la cour de voirie, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'augmentation est de 92 977,98\$ faisant augmenter la valeur du contrat à 255 046,74 \$, t.t.i.

DESCRIPTION

1) d'autoriser et de mandater la firme FNX-Innov à soumettre, au nom de l'arrondissement, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et 32 de la LQE et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves;

2) de confirmer l'engagement de l'arrondissement de transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, le tout en vertu des points 2.2, 2.3 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

3) de confirmer l'engagement de l'arrondissement que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

4) de confirmer l'engagement de l'arrondissement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place;

5) que FNX-Innov a le droit de signer la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État au nom de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ainsi que tous les documents et/ou droits pouvant en découler.

6) le tout en vertu des points 2.2, 2.3, 3.20.1 et B12 du formulaire de demande d'autorisation du MDDELCC.

JUSTIFICATION

Les certificats d'autorisation du MDDELCC doivent être obtenus avant toute construction, et ce, conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations du MDDELCC permettra d'effectuer la construction d'un égout pluvial de drainage dans la cour de voirie des travaux publics de l'arrondissement Île- Bizard Sainte- Geneviève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-04-14



Dossier # : 1219164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052. .

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052. .

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2021, en vertu du règlement CA28 0052

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-04-26



Dossier # : 1217593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).

IL EST RECOMMANDÉ:
d'autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphael, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).

LOCATION DE GLACE

Un montant mensuel de 37 970,63 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 37 970,63 \$ + taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000

LOCATION DE SALLES

Un montant mensuel de 19 109,90 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 19 109,90 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et Gymibik, excluant la Salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2020 et février 2021).

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement).

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement à ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037. En vertu de l'article 6.1, à tous les cinq (5) ans, à compter de la date anniversaire de la signature du présent contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2. De plus, selon l'article 5 du contrat, la Ville s'engage à indexer à chaque année les montants prévus pour la location de glace, gymnase ainsi que l'activité GYMIBIK. Chaque année l'arrondissement doit verser un montant d'argent mensuel pour la location de glace et salles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 28109 - 5 mai 2020 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2020 à juin 2021, pour un montant mensuel de 65 438,34 \$ taxes incluses (785 260,12 \$ annuellement) (GDD 1200495001)
- CA19 280165 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2019 à juin 2020
- CA18 280169 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2018 à juin 2019
- CA17 280124 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2017 à juin 2018
- CA17 280046 - Prolongation de l'entente "Fourniture de services" de 10 ans

DESCRIPTION

D'autoriser le paiement des factures mensuelles de juillet 2021 à juin 2022 au Complexe Sportif Saint-Raphaël.

JUSTIFICATION

Contrat de fourniture de services avec le Complexe Sportif Saint-Raphaël en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LOCATION DE GLACE

Un montant mensuel de 37 970,63 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 37 970,63 \$ + taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

LOCATION DE SALLES

Un montant mensuel de 19 109,90 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 19 109,90 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et Gymibik, mais pas la Salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2020 et février 2021).

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne respecterait pas le contrat de fourniture de services signé en 2007 avec le Complexe sportif Saint-Raphaël si les versements mensuels n'étaient pas approuvés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-16

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marika MERCURE
Régisseur



Dossier # : 1212714014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever le secret professionnel d'une opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093

CONSIDÉRANT les recours entrepris par l'employé 100030093 contre l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la demande d'opinion juridique formulée, le ou vers le 5 mai 2020, relativement à l'application du règlement de zonage CA28 0023;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique rendue le ou vers le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les démarches judiciaires en cours et la nécessité de mettre en lumière le contexte dans lequel cette demande d'opinion a été formulée;

IL EST PROPOSÉ

de renoncer au secret professionnel relié à l'opinion juridique formulée le ou vers le 2 novembre 2020.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-02 14:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Lever le secret professionnel d'une opinion juridique dans la cause qui oppose l'arrondissement à l'employé 100030093

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

CONSIDÉRANT les recours entrepris par l'employé 100030093 contre l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la demande d'opinion juridique formulée, le ou vers le 5 mai 2020, relativement à l'application du règlement de zonage CA28 0023;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique rendue le ou vers le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les démarches judiciaires en cours et la nécessité de mettre en lumière le contexte dans lequel cette demande d'opinion a été formulée;

Il EST PROPOSÉ de renoncer au secret professionnel relié à l'opinion juridique formulée le ou vers le 2 novembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-30

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 16:15

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Face aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir des milieux de vie résilients et durables. Les milieux naturels assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver les boisés, les mosaïques d'habitats et les milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En plus d'assurer la pérennité des écosystèmes, la protection des milieux naturels offre à la population montréalaise de nouveaux lieux de contact avec la nature et contribue au pouvoir d'attraction de la Ville.

Le Grand parc de l'Ouest vise à assurer la santé des milieux naturels ainsi que la mise en place d'un réseau de plein air urbain intégré. Mise en valeur dans une perspective intégrée et globale, cette entité permettra de boucler la ceinture verte bordant le lac des Deux Montagnes. Le Grand parc de l'Ouest permet également de consolider la trame verte de la ville et de créer un environnement urbain à échelle humaine et respectueuse de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0536 - 22 octobre 2020 – Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest
CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adoption du règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CG18 0315 - 31 mai 2018 - Adoption modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG15 0644 - 29 octobre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adoption du Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional.

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à modifier la délimitation du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest afin d'exclure le lot 4 299 577 du périmètre assujéti au-dit règlement. Le lot à exclure est une propriété du Ministère des transports du Québec. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite modifier la délimitation du Grand parc de l'Ouest puisque le lot susmentionné s'inscrit dans le prolongement de l'emprise du Chemin de l'Église et pourrait permettre de desservir plusieurs lots constructibles en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur (zonage résidentiel).

Rappelons que le Grand parc de l'Ouest regroupe le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, en plus d'inclure une large partie du territoire du Paysage humanisé de l'Île-Bizard. La nouvelle délimitation proposée implique le retrait d'une superficie de 0,3 hectare du territoire du Grand parc de l'Ouest dont la superficie totale est d'environ 3 110 ha.

JUSTIFICATION

La création du Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. De nombreux milieux naturels à l'intérieur de la délimitation du Grand parc de l'Ouest sont considérés comme ayant un grand intérêt écologique.

Le lot 4 299 577 contribue davantage à la consolidation du secteur résidentiel que de la conservation des milieux naturels. Il est essentiel afin d'assurer la desserte en services d'aqueduc et d'égouts et par voie carrossable de plusieurs lots constructibles en vertu des dispositions en vigueur dans le Règlement de zonage (Zones R1-132) de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Affectation résidentielle).

L'exclusion du lot 4 299 577 du périmètre du Grand parc de l'Ouest assurera que la majorité de la zone R1-232 soit constructible en vertu du Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (CA28 0012), puisque celle-ci pourra être desservie par une rue publique ou privée.

La non-constructibilité des lots localisés dans la zone R1-232 vient de facto renforcer la pression foncière et immobilière sur la zone agricole et les milieux naturels de l'Île-Bizard. L'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite ainsi privilégier le développement résidentiel dans la continuité du tissu urbain existant, tout en préservant l'intégrité des milieux naturels de l'Île-Bizard et de la zone agricole permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand parc de l'Ouest s'inscrit dans les démarches que poursuit la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels et la biodiversité, conformément aux orientations du *Plan Climat 2020-2030*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest assure l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie.

La non-exclusion du lot 4 299 577 rend non constructible les lots localisés dans une zone définie à des fins de consolidation résidentielle dans les documents de planification et la réglementation en vigueur (Zone R1-232).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2020 : Avis de motion, conseil d'agglomération.

août 2020 : Adoption du règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest, conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Pierre-Antoine LAMOUREUX, 25 mars 2021
Annie GERBEAU, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-39 à la présente séance;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1217905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-39 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-39 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 29 avril 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications suivantes ont été apportées au règlement:
- Inscription du numéro de la zone C4-292;
- Correction de la légende.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26 et CA28 0023-30 ont adopté dans les deux (2) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en mars 2021 afin d'assurer une application au milieu de l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement omnibus no CA28 0023-26 (Résolution no CA19 28 173)
- Règlement omnibus CA28 0023-30 (Résolution no CA20 28 206)

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-39 vise à :

- Créer la zone C4-292 à même la zone C2-246;
- Modifier les normes sur l'abattage d'arbres;

- Ajouter et modifier des définitions;
- Préciser la notion de droit acquis pour les bâtiments en droit acquis dans une zone à faible courant;
- Ajuster les dispositions d'implantation d'une terrasse, balcon, galerie et perron pour une résidence unifamiliale jumelé et contiguë comme celle de la résidence unifamiliale isolée;
- Procéder à quelques corrections d'orthographe.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 4 mai 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1^{er} juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217576006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0018-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 082;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0018-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 082;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018-4 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire simplifier le processus actuellement en vigueur pour modifier les limites de vitesse sur son territoire. La détermination des limites de vitesse relève des conseils d'arrondissement sur le territoire duquel elles doivent être implantées. Par ailleurs, vertu de l'article 626(4) du Code de la sécurité routière, l'arrondissement a le pouvoir de fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers sur son territoire, et ce par règlement ou ordonnance.

L'arrondissement, en application de diverses dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), dispose des pouvoirs et de la compétence en matière de contrôle de la circulation autant sur le réseau artériel que local (articles 105 et 142 de la Charte et article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055)).

Par ailleurs, l'article 47 de l'annexe C de la Charte nous indique ceci:

47. La ville peut, par règlement, autoriser le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement à adopter des ordonnances en rapport avec tout règlement; cette autorisation doit spécifier l'objet de chacune d'elles. Ces ordonnances forment parties des règlements auxquels elles se rapportent et deviennent obligatoires dès la publication, dans un journal circulant dans la ville, d'un avis en spécifiant l'objet et indiquant la date à laquelle elles ont été adoptées.

Or, en vertu de l'article 47, il est permis à un conseil d'arrondissement ou au conseil de Ville de prévoir, dans un règlement qui relève de sa compétence, que certains actes qui devraient autrement être posés par l'adoption d'un règlement puissent se faire par l'adoption d'une ordonnance. Aussi, précisons que les mots « la ville peut, par règlement... » que l'on retrouve à cet article permettent autant au conseil de la ville qu'aux conseils d'arrondissement de se prévaloir dudit pouvoir. En effet, le cadre juridique applicable à la Ville de Montréal suppose que « la ville » agisse par l'une ou l'autre des instances décisionnelles que sont le conseil de la ville ou les conseils d'arrondissement, selon le partage des compétences établi par la loi. Ainsi, le pouvoir prévu à l'article 47 pourra être exercé par le conseil de la ville lorsque lié à une compétence de cette instance ou, par un

conseil d'arrondissement, si le pouvoir est exercé en lien avec une compétence d'arrondissement.

En conséquence, un règlement peut prévoir que certaines décisions puissent se prendre par l'adoption d'une ordonnance.

Afin de permettre de modifier efficacement le règlement sur la circulation et le stationnement, il est jugé à-propos de permettre au conseil d'agir par ordonnance afin de pouvoir intervenir en une seule séance du conseil d'arrondissement.

L'ordonnance est une décision, par une autorité compétente, ici le conseil d'arrondissement, qui enjoint ou interdit de faire quelque chose. Dans notre cas, le pouvoir d'ordonnance proposé par la modification réglementaire ne touche que la désignation des chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique.

Pour que le conseil d'arrondissement puisse agir par ordonnance, ce pouvoir doit être expressément mentionné dans le règlement pour lequel on veut agir ainsi. Par conséquent, il y a donc lieu de modifier notre règlement Ca28 0018 afin d'y intégrer une disposition spécifiant les pouvoirs d'ordonnances applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.
GDD 1208403004

DESCRIPTION

Afin de pouvoir émettre des ordonnances fixant la la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire, nous proposons l'ajout de l'article 4.1 au-dit règlement. Le projet de règlement ca28 0018-4 comporte l'article suivant:
Le règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout à la suite de l'article 4, de l'article suivant :

« 4.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique. »

JUSTIFICATION

En modifiant le règlement afin d'y intégrer une disposition spécifiant les pouvoirs d'ordonnances applicables, nous simplifions le processus en vigueur pour modifier les limites de vitesse sur le territoire. Les futures modifications des vitesses pourront se faire par ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 avril 2021 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
CA du 4 mai 2021 - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217576005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0052-6 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 081;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0052-6 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021 par sa résolution CA21 28 081;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0052-6.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217576005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement vise à donner le pouvoir aux fonctionnaires de niveau 3 et aux fonctionnaires sous son autorité afin de délivrer des permis d'occupation du domaine public temporaires. Les autorisations périodiques et permanentes demeureront de l'autorité du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public CA28 0067. GDD 1217576004

DESCRIPTION

Le nouvel article 18.1 stipule que :
 L'émission de tout permis d'occupation temporaire du domaine public, l'attestation de tout extrait du registre des occupations ainsi que tous les pouvoirs octroyés au conseil d'arrondissement découlant de l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067), est déléguée au fonctionnaire de niveau III et aux fonctionnaires qui relèvent de son autorité.

JUSTIFICATION

Si le règlement délégation de pouvoirs n'est pas modifié, toutes les demandes temporaires devraient être autorisées par le conseil, ce qui occasionnerait des retard dans l'émission des autorisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 6 avril 2021

Dépôt du Projet de règlement : 6 avril 2021

Adoption du Règlement : 4 mai 2021 (Prévision)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-04 à la présente séance;

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1217905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0015-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-04 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'adoption du projet de règlement CA28 0015-04 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 14 avril 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 14 et le 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONTENU**CONTEXTE**

Beaucoup de discussion au comité consultatif d'urbanisme et également au conseil d'arrondissement sur l'insertion/intégration de garage attaché/intégré qui sont massif et occupe une souvent plus de 50% de la surface visuelle du rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ajouter un critère d'évaluation afin d'assurer l'intégration de garage attaché et intégré à un bâtiment principal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1^{er} juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximal à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement,

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276. (CA28 0023-37)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m ² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du mardi 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-37 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 17 mars et le 1er avril 2021;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption avec modifications, du premier projet de règlement CA28 0023-37 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 17 mars et le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 19 avril 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximal à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

Objet

Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

Contexte

La zone R1-276 visée par la demande englobe l'ensemble des propriétés de l'Ile-Mercier. Occupée presque entièrement par les zones inondables comprenant la 0-20 ans, 20-100 ans, la plus hautes eaux connues (PHEC) et la zone d'intervention spéciale (ZIS), elle subit des inondations fréquemment. Lors des inondations de 2017 et 2019 notamment, la rue Mercier a été inondée et le pont de l'île Mercier a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Rappelons également des inondations de plus faible ampleur qui ont eu lieu en 1998, 2007 et 2008.

L'Île-Mercier est occupé par une occupation humaine depuis les années 50. Elles étaient essentiellement axées sur une occupation saisonnière principalement lors de la période estivale. Les inondations à cette époque n'étaient pas pleinement vécues. Depuis deux (2) décennies, un développement soutenu existe sur l'île. Plusieurs citoyens rénovent les anciens chalets pour en faire un bâtiment voué à une occupation permanente. Ils construisent notamment un second étage au bâtiment. C'est souvent le seul moyen à leur disposition, puisqu'il faut le rappeler qu'il est interdit d'augmenter l'occupation du sol d'un bâtiment en zone inondable.

D'autre part, l'ajout d'un second étage peut avoir une conséquence à la hausse de la valeur de la propriété. Du coup, elle confirme l'occupation permanente et risque également d'augmenter la densité au sol du secteur puisque les bâtiments pourront davantage répondre aux besoins d'une famille (+/- 3 à 5 personnes). Ainsi, dans un cas d'inondation, les évacuations risquent être plus nombreuses et même plus compliquées. Pour réduire les impacts émotionnels, psychologiques et logistiques, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de prévenir la détresse humaine.

Les conditions climatiques risquent de mettre sous pression l'île au cours du siècle. Le fait de maintenir la situation réglementaire telle quelle, risque de mettre sous pression les citoyens et l'environnement. C'est un milieu sensible qui doit jouer pleinement son rôle de tampon, la pression humaine doit diminuer.

Finalement, le cadre bâti de l'île Mercier est plutôt de faible valeur et à dominance d'un (1) étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine uniformité dans le contexte urbain.

Décision(s) antérieure(s)

n/a

Description

Le projet de règlement vise à interdire les projets d'agrandissement des résidences en hauteur (en étage et en mètre) et également de réduire le rapport plancher/sol. En conséquence, aucun permis d'agrandissement ne pourra être autorisé pour ajouter un 2^e étage et/ou augmenter la hauteur d'au plus 8 mètres. Notons également, que puisque la majorité des résidences sont situées à l'intérieur d'une zone inondable, il sera également impossible qu'une résidence s'agrandisse au sol.

Notons que malgré ce projet de règlement, les résidences à la zone R1-276 sont en principe en situation de droit acquis. Il sera alors possible d'entretenir, de rénover et réparer un bâtiment.

Justificatif

IDEM au contexte

Aspect(s) financiers(s)

n/a

Développement durable

Le fait d'interdire les projets d'agrandissement en hauteur vise à réduire les pressions humaines sur l'Île-Mercier, souvent soumises aux inondations et réduire les impacts sur l'environnement.

Impact(s) majeur(s)

Aucun permis ne pourra être émis pour l'ajout d'un second étage et avoir une hauteur d'au plus 8 mètres.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

Opération(s) de communication

Avis public (consultation écrite) : +/- 11 janvier 2021
Avis public (Approbation référendaire) : +/- 16 février 2021
Avis de promulgation : À définir

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion : 1^{er} décembre 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021
Consultation publique : 2 mars 2021
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m ² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

CONTENU**CONTEXTE**

La zone R1-276 est située entièrement à l'Ile-Mercier et est située presque entièrement en zone inondable. Lors de inondations de 2017 et 2019, la rue Mercier a été inondée et le pont de L'ile-Mercier a du être fermé pour des raisons de sécurité.

Malgré ce fait, la pression au développement de ce secteur existe toujours. Certains citoyens ont construit un 2e étage à leur bâtiment puisqu'il leur est interdit d'agrandir en superficie au sol.

Lorsque les citoyens construisent un 2e étage, ils augmentent la valeur de leur propriété et augmentent leur superficie habitable. En terme de sécurité civile, il serait plutôt approprié de ne pas augmenter la valeur des propriétés et aussi de ne pas augmenter les superficies habitable afin de ne pas augmenter la quantité de citoyens à évacuer en cas de sinistre.

Finalement, le cadre bâti de l'ile-Mercier est plutôt bas et majoritairement à un étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine harmonie entre les différentes propriétés du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le but de cette modification au zonage est de réduire la hauteur permise et 2 étages à 1 étages dans le secteur de l'Ile-Mercier.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permanent & inspections

Le : 2020-11-26



Dossier # : 1217905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002616534 à la norme à la norme prescrite sur la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue Louise-Major puisque les caractéristiques physiques du terrain sont particulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4 et dans sa portion à forte dénivellation. Elle sera presque voisine du futur parc qui serait voué par un couvert végétal important. Le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées d'un (1) ou deux (2) étages. Le projet déposé s'arrime avec le voisinage.

Le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages. Toutefois, le projet tel que déposé n'est pas conforme au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement concernant la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue. Il est proposé que la hauteur soit supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023. En concret, l'altitude du centre de la rue est identifiée à 45,99 m et celle du rez-de-chaussée projeté à 49,05m au plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre au dossier. La hauteur en mètre représente 3,06m à partir du centre de la rue Louise-Major, ce qui est un peu moins que le double de la norme.

Bien que la demande soit majeure, il faut savoir que la situation physique du site est particulière puisqu'il y a une grosse dénivellation entre la ligne arrière (à partir du mur de soutènement) et le centre de la rue (Louise-Major). La dénivellation est de 6,61 mètres selon la cotation de l'arpenteur-géomètre pour un terrain projeté. Permettre une construction conforme est possible, mais difficile. Atteindre la conformité voudrait dire davantage de déblai et la construction de murs de soutènement afin de respecter la norme du Règlement de zonage. Du coup, la cour arrière ne serait pratiquement pas utilisable pour un espace de vie puisqu'en respectant la norme, il y aurait plusieurs murs de soutènement. Une situation somme toute particulière.

Le requérant a modifié son projet original afin de limiter un impact important sur la norme. La demande était davantage majeure ce que nous présentons aujourd'hui. Malgré tout, la dérogation mineure est importante, mais dans un contexte physique particulier. La demande ne risque pas de créer un précédent sérieux. Ce n'est pas une demande qui vise à contourner la norme. Les difficultés du site ne permettent pas de faciliter la construction d'une résidence unifamiliale isolée conforme.

Finalement, les autres normes au Règlement de zonage no CA28 0023 sont respectés et également celles du Code national du bâtiment.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, plusieurs inquiétudes sont formulées notamment sur l'effet de surhauteur de la résidence projetée, l'égouttement du terrain, les impacts physiques du terrain dans un avenir de 20 à 40 ans et sur l'impact visuel.

Monsieur Steve Bergeron informe les membres qu'il n'est pas en faveur avec la demande de dérogation mineure puisque la demande peut être réduite afin de tendre davantage à la norme.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 368, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 598 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,21 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de dérogation mineure : 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation écrite remplace la consultation publique

*Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour une consultation écrite : 14 au 30 avril 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23



Dossier # : 1217905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002616614 à la norme à la norme prescrite sur la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue Louise-Major puisque les caractéristiques physiques du terrain sont particulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4 et dans sa portion à forte dénivellation. Elle sera presque voisine du futur parc qui serait voué par un couvert végétal important. Le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées d'un (1) ou deux (2) étages. Le projet déposé s'arrime avec le voisinage.

Le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages. Toutefois, le projet tel que déposé n'est pas conforme au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement concernant la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue. Il est proposé que la hauteur soit supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023. En concret, l'altitude du centre de la rue est identifiée à 45,27 m et celle du rez-de-chaussée projeté à 48,51m au plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre au dossier. La hauteur en mètre représente 3,24m à partir du centre de la rue Louise-Major, ce qui est un peu moins que le double de la norme.

Bien que la demande soit majeure, il faut savoir que la situation physique du site est particulière puisqu'il y a une grosse dénivellation entre la ligne arrière (à partir du mur de soutènement) et le centre de la rue (Louise-Major). La dénivellation est de 7,33 mètres selon la cotation de l'arpenteur-géomètre pour un terrain projeté. Permettre une construction conforme est possible, mais difficile. Atteindre la conformité voudrait signifier davantage de déblai et la construction de murs de soutènement afin de respecter la norme du Règlement de zonage. Du coup, la cour arrière ne serait pratiquement pas utilisable pour un espace de vie optimal puisqu'en respectant la norme, il y aurait plusieurs murs de soutènement. Une situation somme toute particulière.

Le requérant a modifié son projet original afin de limiter un impact important sur la norme. La demande était davantage majeure ce que nous présentons aujourd'hui. Malgré tout, la dérogation mineure est importante, mais dans un contexte physique particulier. La demande ne risque pas de créer un précédent sérieux. Ce n'est pas une demande qui vise à contourner la norme. Les difficultés du site ne permettent pas de faciliter la construction d'une résidence unifamiliale isolée conforme.

Finalement, les autres normes au Règlement de zonage no CA28 0023 sont respectés et également celles du Code national du bâtiment.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, plusieurs inquiétudes sont formulées notamment sur l'effet de surhauteur de la résidence projetée, l'égouttement du terrain, les impacts physiques du terrain dans un avenir de 20 à 40 ans et sur l'impact visuel.

Monsieur Steve Bergeron informe les membres qu'il n'est pas en faveur avec la demande de dérogation mineure puisque la demande peut être réduite afin de tendre davantage à la norme.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 366, rue Louise-Major composée du lot no 6 252 599 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'élévation du plancher du rez-de-chaussée à partir du niveau de la rue pris en son centre sera supérieure de 1,39 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de dérogation mineure : 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation écrite remplace la consultation publique

*Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour une consultation écrite : 14 au 30 avril 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23



Dossier # : 1217905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 96, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété 6, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 sous les conditions suivantes :

- QUE la dérogation mineure s'applique seulement sur la fondation existante en incluant la partie de la galerie couverte et du perron d'entrée;
- QUE la reconstruction de la résidence, dans un cas de sinistre ou d'une démolition, devra respecter les normes en vigueur.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 96, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de régulariser la situation de la résidence existante sur la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue à la norme prescrite au Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure no 3002698876. Par le fait même, en régularisant sa situation, il souhaite créer un vestibule en fermant son perron à l'entrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Roussin dans la partie nord de L'Île-Bizard. Elle est à proximité de l'intersection avec le chemin Bord-du-Lac. Le milieu d'insertion est parsemé de quelques résidences unifamiliales isolées. Certaines sont implantées sur de grands terrains, d'autres sur des terrains plus modestes, notamment celles qui sont implantées sur la rue Roussin. Toutefois, l'une des caractéristiques notables du secteur est la présence d'un couvert végétal important. D'autre part, le milieu est relativement hétéroclite avec des résidences construites à différente époque. Malgré tout, elles sont assez éloignées l'une de l'autre, ce qui ne crée pas trop une fracture importante dans le paysage urbain, d'autant plus que le couvert végétal crée une barrière naturelle entre les voisins.

Le projet consiste à régulariser la hauteur du rez-de-chaussée de la résidence existante par rapport au centre de la rue (Roussin). La hauteur du rez-de-chaussée est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre à l'article 85 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023. En concret, l'altitude du centre de la rue est identifiée

à 45,27 m et celle du rez-de-chaussée projeté à 48,51m au plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre au dossier. Cette hauteur en mètre représente 2,97m à partir du centre de la rue Roussin.

Le requérant souhaite régulariser sa situation surtout pour faciliter la vente de la propriété dans un avenir à moyen ou long terme et s'assurer de bien encadrer la conformité de la construction afin de ne pas être dépendant d'une situation en droit acquis. De plus, il souhaite fermer son perron avant. Dans ce cas, une demande de dérogation mineure est nécessaire puisqu'une construction en situation de droit acquis ne peut pas aggraver sa situation.

Finalement, nous n'avons aucune information sur la date de la construction. Il semble toutefois être clair que la résidence a été construite depuis quelques décennies. Nous pouvons présumer que la résidence est dérogatoire, mais protégée par droit acquis. Du coup, il n'est pas possible de procéder à l'agrandissement de la résidence (perron) puisqu'il y a une aggravation de la situation.

JUSTIFICATION

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 4^e alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à l'élévation maximale du niveau de plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal par rapport au-dessus du niveau de la rue.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont favorables selon les points suivants :

- Vise à régulariser une situation;
- Ne crée pas un précédent sérieux;
- Ne porte pas atteinte aux propriétés voisines;
- Ajout de sous-condition.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 6, rue Roussin composée du lot no 4 590 223 du cadastre du Québec à l'effet de régulariser l'élévation du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal existant à partir du niveau de la rue pris en son centre qui est supérieure de 1,12 mètre à la norme prescrite à 1,85 mètre de l'article 85 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 sous les conditions suivantes :

QUE la dérogation mineure s'applique seulement sur la fondation existante;
QUE la reconstruction de la résidence dans un cas de sinistre doit respecter les normes en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de dérogation mineure : 1200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Consultation écrite remplace la consultation publique

*Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des services sociaux du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour une consultation écrite : 14 au 30 avril 2021

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23



Dossier # : 1217905032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., de permettre de modifier la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la modification de la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217905032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., de permettre de modifier la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin North Ridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'émission du permis de construction no 3001227253-20 suite à l'approbation du conseil d'arrondissement le 1er décembre résolution no CA20 28 302, le clin horizontal Saint-Laurent de couleur espresso n'est plus en vente et doit proposer une autre couleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de construction au 54, chemin North Ridge est présentement en construction. Je vous rappelle qu'il a été approuvé au conseil d'arrondissement le 1er décembre 2020 par la résolution no CA20 28 302. Il y a eu également un ajout avec la construction d'une véranda à l'arrière de la résidence.
Initialement, le clin horizontal Saint-Laurent de couleur espresso sur le mur du 2e étage en façade avant et sur les façades latérales et arrière était prévu. Toutefois, la couleur espresso n'est plus disponible (Rupture de stock). Pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable, il est proposé de remplacer le clin par un clin horizontal Saint-Laurent de couleur ébène. Il y a seulement la couleur qui est remplacée. Les autres matériaux restent également identiques.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal, aux articles 26 et 27 - Secteur d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante - et également articles 28 et 29 - Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à une résolution d'un PIIA.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Yves Sarault et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin permettre la modification de la résolution no CA20 28 302 afin d'apporter un changement de couleur pour le clin horizontal sur la propriété sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis no 3002747635 a été déposée le 30 mars 2021 pour le remplacement de l'enseigne murale et l'ajout d'une enseigne sur le mur latéral gauche tel que présenté au dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer une enseigne murale en façade avant et ajouter une enseigne murale sur la façade latérale gauche pour le nouvel exploitant du garage de réparation automobile.

La propriété visée par la demande est située dans un secteur à commerce lourd. Nous pouvons le remarquer par le milieu d'insertion occupé par des bâtiments fonctionnels au cadre bâti simple. Ça se reflète également aux enseignes commerciales qui sont également dans une tendance fonctionnelle et sans intérêt. Le terrain est sur le coin de la rue du Point et de la rue Paiement. C'est d'ailleurs un bâtiment très visible, notamment par son implantation en biais. Le bâtiment correspond aux bâtiments du voisinage. Simple, fonctionnel avec de grandes portes de garage en façade avant principal. C'est une occupation d'un garage automobile qui est en activité sur le site.

Un nouvel exploitant du commerce de réparation automobile s'installe sur la propriété. Les deux (2) enseignes murales seront remplacées pour afficher le commerce d'automobile. La première enseigne en façade avant principale d'une dimension : 2,44m x 0,76m. Elle sera conçue en acrylique translucide avec un vinyle imprimé CMYK au couleur de la chaîne. La seconde enseigne sur le mur latéral gauche aura une dimension de 0,9m x 0,9. Elle sera en composite d'aluminium avec un vinyle imprimé CMYK au couleur de la chaîne.

Concluons que la nouvelle enseigne s'apparente aux enseignes du milieu d'insertion avec des enseignes posées dans un boîtier métallique de forme rectangulaire sous un panneau en aluminium. C'est une méthode d'affichage relativement fonctionnelle qui correspond également à un bâtiment de style fonctionnel.

JUSTIFICATION

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement d'une enseigne murale en façade avant et l'ajout d'une enseigne murale sur la façade latérale gauche à l'adresse sise au 229, rue du Pont composé du lot 4 299 214 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021
Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande (no 3002755395) de certificat afin de clôturer en cour avant tel que démontré dans les documents déposés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer la clôture existante en maille de chaîne en très mauvais état pour être remplacé par une clôture en maille de chaîne.

La propriété visée par la demande est située sur le boulevard Gouin Ouest. Considéré comme le parcours riverain et un secteur de valeur exceptionnelle, plusieurs critères d'évaluation sont à satisfaire. La propriété est à l'intersection de la rue Saint-Anne et Gouin Ouest. Il est proche de l'église Sainte-Geneviève et de l'ancien couvent. Bien que le secteur revête un caractère patrimonial important, il a subi plusieurs transformations notamment avec des résidences multifamiliales isolées érigées dans les années 60. Il subsiste toujours d'anciens bâtiments qui ont une valeur historique bâti représentant le caractère villageois de Sainte-Geneviève.

Le projet de remplacement de la clôture en frost est situé sur une propriété qui accueille un bâtiment de trois (3) étages de 14 logements. Sans intérêt particulier, il a été érigé dans la période de bouleversement dans les années 60 à 90. La clôture à remplacer est située sur la ligne latérale droite. Il débute à la ligne avant jusqu'à une petite partie en cour latérale droite. Elle sera remplacée par une clôture frost (même modèle que l'ancienne) de couleur noir. Elle aura une longueur de 7m (23') d'une hauteur de 1,2m (4'). La clôture n'a pratiquement pas d'impact visuel puisqu'elle longe la ligne latérale droite. Elle ne donne pas face au bâtiment, ce qui ne crée pas d'effet à ce dernier. De plus, la clôture voisine est également en frost, ce qui permet d'avoir une certaine uniformité. Notons que cette clôture

est une entrée de gamme et ne vient pas bonifier les qualités paysagères du secteur.

Finalement, tel que mentionné ci-haut, le secteur est considéré comme exceptionnel au Règlement sur les PIIA. Ceci ne s'inscrit pas nécessairement par les clôtures. Plusieurs sont en frost et elles sont sans intérêt.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies et aux articles 18 et 21 du secteur de valeur exceptionnelle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no CA28 0015 pour la pose d'une clôture visible de la voie publique.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont défavorables puisque la clôture ne vient pas bonifier la qualité visuelle du secteur de valeur exceptionnelle du village de Sainte-Geneviève.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande de PIIA la pose d'une clôture en cour avant à l'adresse sise au 16 205, boul. Gouin Ouest composée du lot no 1 843 620 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certificat construction accessoire 100\$
Frais PIIA 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021
Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève la version modifiée à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3002748114 a été déposée le 15 février 2021 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no 20-18 réalisé par Aki Hliaras de Ah Design Studio inc en date 12 septembre 2021 et rendus 3D joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à l'agrandissement d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le croissant Boyer dans la partie centrale de L'Île-Bizard. La propriété visée par la demande est située sur le croissant Boyer. Le secteur est caractérisé par une dominance de résidences unifamiliales isolées de 1 1/2 à deux (2) étages érigés pour la plupart dans les années 80. L'apparence extérieure des résidences du milieu d'insertion s'apparente au style traditionnel et split-level avec une volumétrie assez similaire/uniforme. Les cadres bâtis sont assez similaires notamment par l'organisation de la façade et l'utilisation des matériaux. Certains ont un parement extérieur et d'autres combinent deux (2) parements extérieurs.

La maison visée a été érigée en 1987. Elle emprunte le style dominant d'architecture dans les années 80. Elle s'apparente au style split-level qui correspond à une maison à deux niveaux est un style de maison dans lequel les niveaux de plancher sont décalés, de sorte que le niveau « principal » de la maison est à mi-chemin entre les étages supérieurs et inférieurs.

Le projet d'agrandissement consiste à ajouter un étage supplémentaire sur la partie d'un

(1) étage de la résidence existante. Elle permet d'ajouter une chambre des maîtres, une pièce-penderie, une salle de bain notamment. La résidence existante a présentement une hauteur de 6,4m jusqu'au faîte le plus élevé. Le projet rehaussera la résidence jusqu'à 8,2m. Pour ce qui est la hauteur des résidences du milieu d'insertion, elles ont une hauteur de +/-6,5 à 8m. La différence entre les constructions voisines sera de plus/moins 1,5m. Il faut également noter que la partie sera en mur pignon, ça peut donner une impression de sur hauteur par rapport à son voisin immédiat de droit. D'autre part, précisons que l'agrandissement ne vise pas une surface, mais bien en hauteur, ce qui n'implique pas une étude sur l'implantation du bâtiment.

Finalement, les travaux d'agrandissement permettront de procéder à des travaux de rénovation notamment avec le remplacement du parement extérieur en façade avant. Actuellement, il y a deux (2) parements extérieurs avec un clin horizontal et de la maçonnerie. La nouvelle proposition propose un seul parement extérieur en maçonnerie. Les teintes de noir et de gris seront dominantes. Quelques détails architecturaux seront ajoutés notamment avec les deux (2) avant-toits qui permettent de séparer le 1er et le 2e étage et l'ajout d'un œil de bœuf.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Steve Bergeron informe les membres que le bâtiment semble élevé comparativement au milieu environnant.

D'autre part, plusieurs membres se questionnent sur le cadre bâti et particulièrement sur l'organisation de la façade avant principale de la partie ajouter. Il est alors recommandé que le requérant apporte quelques correctifs avec le remplacement de l'œil de bœuf par une fenêtre et l'ajout d'un élément décoratif au-dessus du pignon.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec sous condition :

QUE l'œil de bœuf soit remplacé par une fenêtre qui s'aligne avec les ouvertures;
QU'un élément décoratif soit ajouté au-dessus du pignon.

Faisant suite aux recommandations du comité, le requérant à procéder aux modifications. Il a déposé une version modifiée le 27 avril. Un vote à distance a été réalisé auprès des membres du mardi 27 avril jusqu'au mercredi 28 avril.

Le projet a été évalué à distance par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Marcel Labbé informe les membres de modifier le walk-in si possible afin que la fenêtre proposée soit alignée avec la porte d'entrée principale.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la version modifiée à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 455, croissant Boyer correspondante au lot no 4 296 111 du cadastre du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 784\$
Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021
Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2021-04-23

conseiller(ere) en aménagement

c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec sous les matériaux suivants :

- Parements extérieurs
 - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur Acadia
 - o Bardeau de cèdres de couleur vert.
- Planches cornières :
 - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur blanc.
- Couverture de la toiture :
 - o Bardeau d'asphalte de couleur nor.
- Contour des fenêtres, porte de garage, fascias et soffites en métal/aluminium de couleur blanc.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no 3002577294 a été déposée le 12 janvier 2021 pour agrandir la résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan projet d'implantation no I12435, minute 13 395 réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre chez Labre & associé en date du 19 juin 2019 et 4 février 2021 et au plan de construction réalisé par Plans Designs en date d'août 2019 et rendus 3D joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à l'agrandissement d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la rue Vermont dans la partie nord de L'Île-Bizard.

La propriété est située dans un secteur relativement isolé sur la rue Vermont. Il est caractérisé par un couvert végétal important et la présence du lac des Deux-Montagnes. Il est d'ailleurs à proximité du chalet du parc-nature de L'Île-Bizard ce qui explique la présence forestière importante. Outre l'aspect végétal, le secteur est occupé par des résidences unifamiliales isolées. Plusieurs des résidences ont été érigées dans les années 50 et 60. Elles ont été au départ par une occupation saisonnière. Aujourd'hui, la tendance est à une occupation permanente.

La maison visée a été érigée en 1953. Elle a une apparence chalet et nous pouvons croire qu'elle a été utilisée à cette fin dans les premières décennies de sa construction. Le projet vise à agrandir la maison existante par l'ajout d'un garage attaché et un espace habitable (chambre, pièce-penderie et salle de bain) au-dessus de ce dernier.

Le projet d'agrandissement suit les lignes du corps principal existant. Elle vise à garantir le caractère original de la construction notamment en assurant un décrocher de la partie existante et en maintenant la hauteur identique avec à la partie existante. Les matériaux utilisés seront les mêmes et les mêmes couleurs notamment avec l'utilisation d'un clin de bois de couleur vert, des blanches cornières de couleur blanc et un bardeau d'asphalte de couleur noir.

Description détaillée des travaux :

- Ajouter un garage simple et un espace habitable;
- Parements extérieurs
 - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur Acadia
 - o Bardeau de cèdres de couleur vert.
- Planches cornières :
 - o Clin de bois Maybec de type bois d'ingénierie de couleur blanc.
- Toiture :
 - o Bardeau d'asphalte de couleur nor.
- Contour des fenêtres, porte de garage, fascias et soffites en métal/aluminium de couleur blanc.

Finalement, l'un des aspects importants au PIIA – Terrain bordant le lac des Deux-Montagnes est de favoriser les percées visuelles vers le lac. Rappelons que le secteur est isolé et il n'y a pas de circulation extérieure sauf ceux/celles qui vivent dans le secteur et sans compter que plusieurs propriétés sont déjà riveraines au lac. De plus, le couvert végétal est important et actuellement ne favorise pas une percée visuelle vers le lac.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 4, rue Vermont correspondante au lot no 4 590 172 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 3400\$
Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23

**Dossier # : 1217905027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec. et sous les matériaux suivants :

- Un (1) parement extérieur en façade avant principale :
 - o Pierre Rinox du modèle lotis de couleur coquille;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

Sous la condition suivante :

QUE la marge latérale droite soit réduite de deux (2) mètres.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondant au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002781674 a été déposée le 13 avril 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Plan Image no GM-20154-B, en date d'avril 2021 et le plan d'implantation no 1495-1300, minute no 4167 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 16 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.

La nouvelle résidence proposée sera de type cottage avec un garage double intégré. Elle sera érigée sur un terrain intérieur qui est front sur la rue Bellevue. Bien qu'il ait été privilégié des constructions au style "zen/traditionnel" dans les dernières années sur la rue Bellevue dans la portion de la rue Laurier et du boulevard Chevremont, les résidences du milieu d'insertion immédiat de la résidence visée sont davantage de styles traditionnels/manoir.

Contrairement au voisinage immédiat, le bâtiment proposé s'inspire des résidences de style zen/transitionnel caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées avec des éléments contemporains et traditionnels. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme et avec quelques-unes de formes

inusitées. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris et de noir. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion. D'ailleurs, la résidence proposée est un peu un modèle unique sur la rue Bellevue et au projet Val-des-Bois.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Un (1) parement extérieur en façade avant principale :
 - o Pierre Rinox du modèle lotis de couleur coquille;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.

La nouvelle résidence proposée sera de deux (2) étages d'une hauteur de 9 mètres. La pente proposée à 12/5 de la toiture sera abrupte afin de s'arrimer avec les résidences voisines et également respecter la hauteur prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-207. Le terrain voisin à gauche est occupé par une (1) résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage d'une hauteur de 9,3 mètres approuvée au conseil d'arrondissement du 6 avril dernier. Le terrain voisin de droit est occupé par une grande résidence au style manoir/baroque de deux (2) étages (9,3m) érigée en 2014. Elle fait d'ailleurs également contraste à ce qui a été approuvé dans le secteur.

La marge avant proposée sera de 7,91 mètres établis à partir du garage double. Il sera d'ailleurs un peu plus avancé que la partie habitable, donnant un accent sur les portes de garage. L'alignement avec les résidences voisines sera raisonnable notamment avec des marges avant respectivement de 8m, 7,25m et 7,16m pour une moyenne de 7,47m.

Finalement, le projet de construction vient combler l'un des terrains vacants dans cette portion de la rue Bellevue.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Il est toutefois discuté le critère d'évaluation sur le fait de centrer le bâtiment principal sur le terrain. Il est d'ailleurs recommandé de réduire la marge latérale droite.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme de reporter la recommandation au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1122, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 905 du cadastre du Québec sous condition :

QUE la marge latérale droite soit réduite d'un (1) ou deux (2) mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4410\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021
Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23



Dossier # : 1217905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Pierre Cinco de couleur scandina;
 - o Brique Cinco de couleur scandina;
 - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-30 09:28

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002751715 a été déposée le 31 mars 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte plan no 2021-107, job 400, en date du 30 mars 2021 et le plan d'implantation no 1495-1303, minute no 4236 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 29 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue. La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur régulier d'une superficie de 740m² (largeur 20m et profondeur 37m). Elle sera centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 2,16m et une marge latérale droite de 2,98m. La marge avant proposée sera à 7,15m, ce qui est assez similaire aux résidences du voisinage. Constituée de deux (2) étages, la hauteur totale en mètre sera de 10,3 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond également avec les constructions voisines qui ont en moyenne une hauteur de 9,3 à 10 mètres. D'une largeur bâtie de 14,86m, la nouvelle résidence aura un volume similaire aux résidences voisines. Notons que de façon générale, la largeur moyenne bâtie des résidences de ce secteur de la rue Bellevue est de +/-14m. Le terrain visé par la demande est l'un des derniers terrains vacants pour une nouvelle construction. Il reste 3 terrains à développer.

La forme du bâtiment s'inspire des résidences de style zen caractérisé par des lignes

droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture relativement uniforme. C'est d'ailleurs un des aspects le plus frappant de la résidence proposée est l'abondance de petites fenêtres. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris, noir et brun. Celle-ci sera similaire aux constructions au voisinage. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Pierre Cinco de couleur scandinave;
 - o Brique Cinco de couleur scandinave;
 - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur ébène.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée, d'un style "zen" et une volumétrie similaire.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1086, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 942 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4110\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 avril 2021

Conseil d'arrondissement : 4 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-04-23



Dossier # : 1212714013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dotation du poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est vacant depuis le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est actuellement occupé de manière intérimaire;

IL EST PROPOSÉ

1. D'initier, dès maintenant, le processus de dotation du poste de directeur d'arrondissement;
2. De mandater la direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal afin d'accompagner l'arrondissement dans la dotation du poste de directeur d'arrondissement;
3. De mandater le conseiller Yves Sarault comme étant la personne qui sera chargée d'interagir avec la direction de la dotation et diversité en emploi dans le suivi et la coordination des différentes étapes menant au comblement du poste de directeur d'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-02 14:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dotation du poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est vacant depuis le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur d'arrondissement est actuellement occupé de manière intérimaire;

IL EST PROPOSÉ

1. D'initier, dès maintenant, le processus de dotation du poste de directeur d'arrondissement;
2. De mandater la direction de la dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal afin d'accompagner l'arrondissement dans la dotation du poste de directeur d'arrondissement;
3. De mandater le conseiller Yves Sarault comme étant la personne qui sera chargée d'interagir avec la direction de la dotation et diversité en emploi dans le suivi et la coordination des différentes étapes menant au comblement du poste de directeur d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-04-30